

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 28 février 2022

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 21 février 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 17

Mesdames Emilie BOUCHETEIL (visio), Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA (visio), Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY (visio), Stéphanie VALLEE (visio), Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY (visio), Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON (visio), Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19.

Objet : 2- Approbation de la convention de partenariat avec le Kayak Club Tulliste pour des missions d'assistance technique et d'animation sur les milieux aquatiques au titre de l'année 2022

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération y compris conventions de groupement de commandes et conventions de mandat,

Considérant que dans le cadre de ses missions, la Cellule Opérationnelle Rivières (COR) est amenée à effectuer un travail de terrain sur les cours d'eau du territoire de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'afin de mieux appréhender l'état des rivières, de surveiller leur évolution et d'optimiser les temps de diagnostics, certains parcours se réalisent dans de meilleures conditions et avec de meilleurs résultats en canoë,

Considérant que depuis 2004, la communauté d'agglomération fait appel aux compétences techniques et aux connaissances du terrain du Kayak Club Tulliste, pour effectuer ces missions (prêts de matériels, repérages de terrain ...),

Considérant que depuis 2019, Tulle agglo a donc intégré à la convention mise en place avec le Kayak Club Tulliste un partenariat sur des actions d'animation et de sensibilisation sur les milieux aquatiques,

Considérant que la convention détermine donc les conditions techniques d'interventions du KCT dans l'accompagnement de la Cellule Opérationnelle Rivières et les conditions financières de ce partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat avec le Kayak Club Tulliste au titre de l'année 2022, ci-annexée ;
2. Autorise le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
3. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6228 du budget principal.

Fait et délibéré le 28 février 2022
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,



Michel BREUILH



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE KAYAK CLUB TULLISTE POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'ANIMATION SUR LES MILIEUX AQUATIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Entre

⇒ **La Communauté d'agglomération Tulle agglo**, domiciliée rue Sylvain Combes - 19000 Tulle, représentée par monsieur **Michel BREUILH**, Président,

Et

⇒ **Le Kayak Club Tulliste**, domicilié route de Vimbelle - 19000 Tulle, représenté par monsieur **Christian FLANDRINCK**, Président,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les conditions techniques d'intervention du Kayak Club Tulliste dans la réalisation d'activités de surveillance et d'entretien des rivières et d'accompagnement de la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion des milieux aquatiques ;
- les conditions de participation financière de Tulle agglo.

Article 2 - Description de l'action

L'intervention du Kayak Club Tulliste est établie en collaboration avec la Communauté d'agglomération Tulle agglo.

Elle consiste en :

➤ **La mise à disposition d'équipement spécialisé**

Le Kayak Club Tulliste tient à disposition de Tulle agglo tout équipement nécessaire aux missions et actions à réaliser sur les cours d'eau, selon un planning d'intervention défini préalablement et en coopération entre les 2 structures.

Le Kayak Club Tulliste s'assure du parfait état du matériel et de la bonne sécurité des déplacements.

➤ **Une mission d'assistance technique**

Le Kayak Club Tulliste met en œuvre un accompagnement technique des agents de Tulle agglo dans le cadre des opérations ayant trait à la pratique du canoë-kayak et des repérages terrains réalisés en bateaux lorsque les conditions de pratique le nécessitent.

➤ **Une mission d'animation et de sensibilisation sur les milieux aquatiques**

En lien avec les opérations menées par Tulle agglo dans le cadre de sa politique de gestion des milieux aquatiques, le Kayak Club Tulliste accompagnera la collectivité dans des actions d'animation et de sensibilisation auprès de scolaire ou du grand public.

Article 3 - Réalisation de l'opération

Le Kayak Club Tulliste a la responsabilité de l'opération.

Article 4 - Suivi de la convention

Pour suivre l'exécution de la présente convention, le Kayak Club Tulliste et Tulle aggro désignent les personnes suivantes :

- ⇒ Kayak Club Tulliste : le Président ou son représentant ;
- ⇒ Tulle aggro : le Président ou son représentant.

Article 5 - Communication des résultats

A l'issue de sa mission, l'association fournit à Tulle aggro un rapport financier annuel.

Article 6 - Coût de l'opération

Pour l'année 2022, le montant global dû par Tulle aggro au Kayak Club Tulliste est arrêté à 1 150 € TTC.

Ce montant comprend :

- la location du matériel
- les frais de transport
- l'intervention des cadres du KCT

Détail des coûts :

- **Les missions sur le terrain faisant appel à un cadre du KCT :**
Cout horaire : 20€/h
- **Les missions d'animation (préparation animation et rangement) faisant appel à un cadre du KCT :**
Cout 1/2journée : 110€ (ou 200€/ jour)
- **Les missions faisant appel à l'utilisation du minibus de l'association :**
Cout d'utilisation : 0,59 du kilomètre.
- **La mise à disposition du matériel de l'association (canoë et/ou kayak, combinaison et autre) :**
Cout d'utilisation : 5€ / personne

Article 7 - Modalités de paiement

Un acompte de 50 % sera versé à la signature de la présente convention, soit 575,00 €.

Le versement du solde devra être justifié par l'exécution de l'action. Le Kayak Club Tulliste présentera un récapitulatif des dépenses, visé par la personne habilitée.

Le Kayak Club Tulliste transmet à Tulle aggro sa demande de paiement accompagnée des pièces justificatives.

A réception, Tulle aggro règle le montant de sa participation par mandat administratif - versement sur le compte Crédit Agricole Centre France n° 27049850000 du Kayak Club Tulliste.

Article 8 - Contrôle

Le titulaire de la présente convention s'engage à fournir à Tulle agglo, sur simple demande de celle-ci, tous les renseignements comptables de l'opération et l'état d'avancement des actions.

Article 9 - Résiliation

Si, pour quelque motif que ce soit, le Kayak Club Tulliste se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la présente convention sera résiliée de plein droit 3 mois après réception à Tulle agglo d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Communauté d'agglomération Tulle agglo peut à tout moment mettre fin à la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, si elle estime que le Kayak Club Tulliste ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence nécessaire et notamment en cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention.

Dans les deux cas de résiliation, il serait procédé à la liquidation des sommes dues au Kayak Club Tulliste en tenant compte d'une part, de la valeur d'utilisation et de la consistance du document établi et remis à Tulle agglo et d'autre part, des dépenses engagées par le Kayak Club Tulliste et dont Tulle agglo aurait été informée au préalable.

Pour le cas où les sommes déjà payées par Tulle agglo seraient supérieures aux dépenses engagées, un ordre de reversement serait établi.

Article 10 - Durée de validation de la convention

La présente convention est conclue pour les interventions de l'année 2022.

Fait à Tulle, le

Pour Tulle agglo,
le Président
Monsieur Michel BREUILH

Pour le Kayak Club Tulliste,
le Président
Monsieur Christian FLANDRINCK